



Mission régionale d'autorité environnementale

Mayotte

**Avis délibéré de la Mission Régionale
de l'Autorité environnementale de Mayotte
sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de
Mayotte (976)**

n°MRAe 2021AMAY2

Préambule

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur le dossier présenté. En application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Mayotte, appelée dans cet avis Autorité environnementale (Ae).

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de plan. L'avis de l'Ae n'est pas un avis conforme.

Portée à la connaissance du public, cet avis vise à apporter un éclairage sur les pistes d'amélioration du projet du plan dans la prise en compte des enjeux environnementaux qui ont pu être identifiés, et à favoriser la participation du public dans l'élaboration des décisions qui le concernent.

La MRAe de Mayotte s'est réunie le **15 Juin 2021**.

Étaient présents et ont délibéré : Bernard BUISSON, Marc TROUSSELLIER.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Introduction

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité de gestion du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Mayotte (PRPGD) est le Conseil Départemental de Mayotte, en charge de son élaboration, aux termes de l'article L4424-37 du code général des collectivités territoriales.

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour avis par le Conseil Départemental pour avis concernant l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) le 19 mars 2021. Le service régional d'appui à la MRAe est la DEAL de Mayotte/Direction/MAe qui instruit la demande.

Les PRPGD sont élaborés en application de l'article L-541-13 du Code de l'environnement. Le présent avis de l'Ae répond aux articles L.122-4 à L.122-12, R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement. Il est transmis au maître d'ouvrage au plus tard 3 mois après la date de réception de la saisine de l'Ae. Il est mis en ligne sur le site internet de la MRAe et sera joint au dossier de consultation du public.

L'Agence Régionale de la Santé Océan Indien (ARS) a été consultée le 23 mars 2021.

L'Avis de l'Ae se réfère au projet de PRPGD et au rapport d'évaluation environnementale.

Synthèse de l'avis

Le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) est élaboré par le Conseil Départemental conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Ce plan doit répondre à un double enjeu : décliner la réglementation nationale en matière de déchets, et définir des objectifs et des moyens de la gestion des déchets au niveau du territoire. Ces moyens doivent être nécessairement ambitieux face à une situation problématique, voire de crise à court terme du territoire.

Sur le fond, l'évaluation environnementale du projet de PRPGD de Mayotte appelle les observations suivantes :

- L'élaboration de ce plan met en exergue le bénéfice certain en matière environnementale de la gestion des déchets.

Cependant, l'Ae met en garde sur la nécessité de sa mise en œuvre effective et de son suivi pour en mesurer l'efficacité réelle.

Ce plan de gestion des déchets n'est pas le premier élaboré sur l'île, mais le premier concernant la globalité des déchets. La situation s'est améliorée globalement mais une grande marge de manœuvre existe au regard de l'état actuel du territoire. L'avis de l'Ae concernant le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD) mentionnait notamment la nécessité de reporter les recommandations sur l'élaboration du PRPGD, alors en projet. Certaines d'entre elles ont effectivement été prises en compte, comme la prise en compte de l'état actuel ou la description des installations à créer, les actions de sensibilisation, les raisons qui justifient les choix opérés, le détail des mesures ERC (bien que ces points mériteraient d'être étayés), la prise en compte du contrat de convergence territorial. Mais pas celles concernant la gestion des déchets en situation exceptionnelle, les retours d'expériences de l'ensemble des plans de gestion de déchets existants, la prise en compte de certaines composantes environnementales (baignade, impact des risques naturels, les ressources forestières, l'impact des déchets dangereux et sa cartographie), les recommandations concernant l'analyse des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, le chiffrage des objectifs des indicateurs de suivi et d'efficacité du plan.

L'Ae recommande la prise en compte de l'avis concernant le PPGDD.

- Le rapport est rédigé de façon claire avec des illustrations pertinentes.

Cependant, les références mentionnées au département de Guyane au lieu de Mayotte en pages 110, 116 et 117 renvoient à des copiés collés qui ne donnent guère de consistance à la présente étude.

- La terminologie utilisée prête à confusion : dans la quasi-totalité du document un compartiment environnemental peut concerner aussi bien un type d'environnement (e.g. air) qu'un état de l'environnement (e.g. pollution de l'eau) ou encore une ressource (e.g. ressource en eau)... excepté p. 120, dans le tableau le terme compartiment est abandonné au profit de celui de thématique qui paraît plus adapté.
- Pour de nombreux types de déchets et de « compartiments » environnementaux il est mentionné l'absence de données quantitatives. Ce problème pourrait faire l'objet d'une priorité du présent plan en terme de mesures et d'acquisitions des données produites.
- En partie à cause de ce manque de données quantitatives, le scénario PRPGD ne présente pas de hiérarchisation des actions à mener ce qui peut conduire à un manque d'efficacité.

- La vulnérabilité des installations et des dispositifs de collecte n'est pas abordée. Or cela apparaît comme un point essentiel à considérer notamment en référence aux événements climatiques de forte intensité ou exceptionnels comme les effets de la subsidence. Cela concerne aussi bien le fonctionnement des installations que les éventuelles pollutions qui résulteraient des dommages subis et l'accessibilité des installations en cas de coupure des voies de communication par la montée des eaux.
- La prévention des déchets, même si elle est incontournable aux actions de sensibilisation, est un levier insuffisamment exploité au sein du PRPGD.

Il pourrait être intéressant de s'interroger sur l'importation de certaines catégories de produits manufacturés dont la gestion est problématique, et de mettre en œuvre une certaine limitation.

- Les délais d'opérabilité des installations à créer ne sont pas forcément compatibles avec une atteinte des objectifs prévus dans le délai d'application du présent plan.

Parmi les enjeux majeurs considérés dans l'étude, l'Autorité environnementale (Ae) relève :

- L'eau : ressources et pollution/qualité ;
- Les sols : pollution et consommation d'espace ;
- La biodiversité et l'habitat : consommation et destruction/dégradation ;
- Les risques : sanitaires et technologies ;
- L'air : pollution ;
- Les nuisances : odeurs, la dégradation du paysage, bruit...

Les enjeux sont analysés en fonction de l'état initial de l'environnement et de l'impact de la gestion actuelle des déchets. Il aurait été intéressant de prendre en compte un retour d'expérience de la gestion actuelle et d'aborder ses faiblesses pour en proposer des solutions.

Les impacts analysés apparaissent globalement positifs sauf pour la thématique Air qui pourrait se voir dégradée principalement par l'augmentation du trafic routier induit par la montée en puissance de la collecte des déchets.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont difficilement identifiables et certaines manquent d'opérabilité. Les impacts de ces mesures ne sont pas analysés, ce qui ne permet pas d'identifier les mesures compensatoires.

I. PRÉSENTATION DU PROJET ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A/ Présentations des PRPGD, de l'évaluation environnementale et des principaux enjeux environnementaux

Généralités sur les PRPGD

La Loi n°2015-991 dite NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions, qui sont désormais responsables de la planification de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

La planification des déchets passe par plusieurs plans dont le PRPGD qui regroupe la gestion des différents déchets : déchets ménagers et assimilés, déchets dangereux, déchets du BTP, etc.

Les PRPGD ont pour objectif de planifier la prévention et la gestion des déchets en définissant les objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets, ainsi que les actions à mettre en place pour les atteindre.

Son contenu est précisé par la réglementation (art. L541-13, R-541-13 et suivants et D.541-16-1 du code de l'environnement) et inclus notamment :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- une prospective à terme de six et douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six et douze ans, qui recense les actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs ;
- les installations qui apparaissent nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs en cohérence avec les principes de proximité d'autosuffisances adaptés aux bassins de vie ;
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Présentation du projet de PRPGD de Mayotte

Le PRPGD de Mayotte regroupe plusieurs planifications existantes et y ajoute des composantes.

Parmi les gestions regroupées on retrouve des catégories de déchets faisant déjà l'objet d'une planification :

- Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de Mayotte, adopté en 2010, sans révision depuis ;
- Le Plan de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Public, adopté en avril 2006, sans révision depuis ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de Mayotte adopté en 2017.

- **L'Ae s'étonne de l'apparente non prise en compte des autres plans existants (le plan des déchets d'activités de soins et à risques infectieux (DASRI, 2006), le plan des huiles usagées (2008) et recommande leur intégration.**

Les composantes que le PRPGD ajoute en matière de planification concernent les réseaux d'installation de collecte et de traitement des déchets et l'économie circulaire.

Concernant le plan d'action du PRPGD, 14 objectifs y sont retenus et classés selon des thématiques de prévention (5 objectifs) et de gestion (9 objectifs).

- **L'Ae recommande d'associer les actions à des objectifs chiffrés, quand cela est possible, afin de mesurer l'efficacité de mise en œuvre du plan.**

Concernant les installations à créer on retrouve :

- des installations de collecte :
 - un réseau de déchetteries pour les particuliers et les professionnels,
 - développer les déchetteries mobiles en attente du réseau de déchetterie fixe et éventuellement en complément ensuite,
 - des installations de valorisation et de traitement qui pourront accueillir en direct certains flux
 - des installations de tri:
 - une installation de tri des encombrants des ménages au plus tard en 2026,
 - des installations de valorisation ou de traitement :
 - développer les capacités de valorisation organique pour les déchets végétaux, les biodéchets,
 - développer les capacités de valorisation ou traitement des boues d'épuration,
 - des installations de stockage des déchets inertes (ISDI)
 - étudier et éventuellement développer la filière de valorisation des combustibles solides de récupération (CSR) ,
 - développer les capacités locales de valorisation des déchets dangereux,
 - étudier la possibilité de création d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD)
- **L'Ae note que pour la plupart des installations à créer, ne sont pas mentionnés des objectifs chiffrés ni des échéances de réalisation. Ainsi, l'Ae recommande de détailler le nombre et les échéances prévues, faute de quoi, cette liste apparaîtra comme un vœu pieux aux yeux du lecteur.**

Le volet économie circulaire est structuré autour de trois axes stratégiques – Mobiliser les acteurs – Communiquer et sensibiliser – Accompagner les projets - déclinés en sept objectifs spécifiques et en 22 actions. Le plan d'action ainsi présenté est ambitieux et nécessite une gouvernance bien structurée pour le mettre en œuvre, le suivre et évaluer son efficacité. La gouvernance d'élaboration du plan est d'ailleurs présentée sans pour autant identifier les acteurs composant les différentes instances qui se sont concertées.

Face aux nombreux défis que représente le territoire de Mayotte, le PRPGD apparaît très ambitieux dans sa globalité, et pas assez en termes de priorisation des actions à mener.

Par exemple, parmi les 5 objectifs de prévention de la production des déchets, deux concernent l'estimation et la réduction de la consommation de papier bureautique des administrations. Sans vouloir minimiser l'importance symbolique de ces actions, il n'est pas possible d'en connaître son impact par rapport aux autres mesures de prévention, ce qui illustre l'intérêt de comparer et de hiérarchiser l'importance des sources de déchets.

Le plan englobe bien toutes les thématiques à aborder, mais bien que toutes apparaissent importantes, il est nécessaire de réaliser un travail de hiérarchisation de l'importance des sources et des impacts actuels afin de prioriser non seulement les thématiques mais aussi les actions dans le temps.

Tous les indicateurs présentés sont actuellement globalement dans le rouge, les tendances évolutives présentées tendent vers une dégradation des conditions, ce qui nécessitera une priorisation thématique et dans le temps des actions à mener si l'on veut éviter une dispersion qui serait grandement nuisible à l'échéance du plan. Par ailleurs, aucun indicateur ne semble suivre la mise en place du plan relatif à l'économie circulaire, dans ces conditions il sera difficile d'en évaluer son efficacité de mise en œuvre tout comme celle de ses résultats.

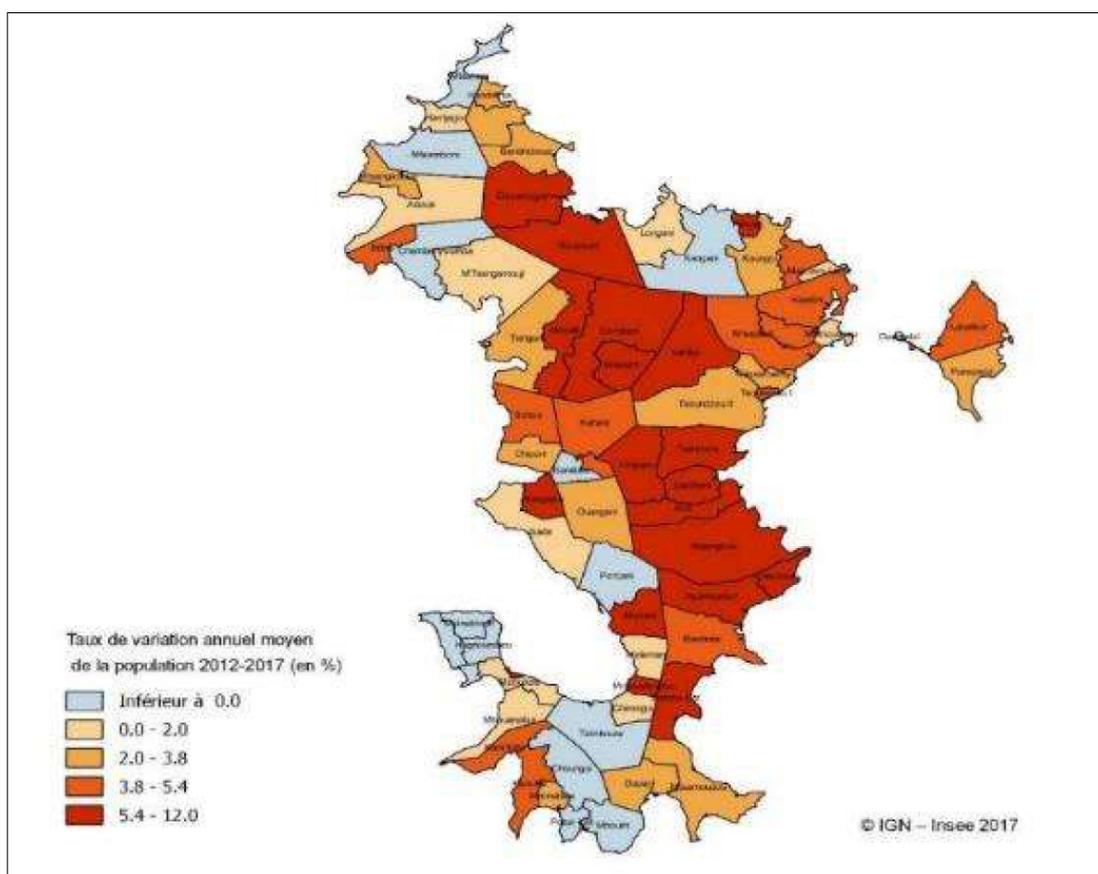
Particularités du territoire Mahorais

Mayotte, département français depuis le 31 mars 2011 et région ultra-périphérique (RUP) de l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2014, doit faire face à de nombreux défis pour rattraper son retard structurel et organisationnel vis-à-vis de ses nouveaux statuts.

Les défis du territoire concernent aussi bien l'économie que le social ou encore l'environnement.

La Cour des Comptes a souligné dans son rapport de 2016 son caractère unique. Les contraintes sont multiples :

- sociétales :
 - croissance démographique très importante et en évolution rapide,
 - difficultés financières,
 - disponibilité du foncier,
 - culturelles et linguistique,
 - Forts taux d'illettrismes et d'analphabétismes.



Taux de variation annuel moyen de la population 2012-2017 (en %)

- environnementales :
 - forte pression anthropique,
 - une topographie accidentée,
 - 55 % de la surface du territoire sont des surfaces agricoles,
 - couverture forestière importante,
 - une richesse et une diversité de ses écosystèmes

Le territoire mahorais, territoire d'application du PRPGD, est donc un territoire aux multiples défis dont la gestion des déchets constitue un enjeu majeur vis-à-vis de sa gestion environnementale, mais aussi des risques sanitaires, du volet paysager et donc touristique. Les attentes de la population sont grandes et le travail de terrain également.

- **L'Ae félicite et encourage la démarche de globalisation de la gestion des déchets.**

II – QUALITÉ DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A/ Organisation et contenu du rapport environnemental

Le rapport environnemental aborde toutes les parties fixées par l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Il comporte la présentation des objectifs du PRPGD de Mayotte et son articulation avec les autres plans et programmes. Il est associé à un résumé non technique (RNT) dans un document séparé et qui reprend l'ensemble des parties de ce dernier. Le RNT présente les mêmes atouts et faiblesses que l'évaluation en elle-même.

B/ Articulation avec les autres plans et programmes

Aucune incompatibilité n'a été identifiée entre les planifications existantes et le PRPGD, bien que la difficulté d'analyser l'articulation entre certains plans et le PRPGD soit mentionnée en page 21.

Cette conclusion serait à nuancer au regard des données disponibles et des dates des plans analysés (certains ont depuis été mis à jour). Globalement, les objectifs du PRPGD répondent de manière indirecte à des problématiques identifiées dans de nombreux autres plans (la gestion des eaux et des déchets sont étroitement liées et problématiques sur le territoire) ce qui lui confère une importance capitale dans la gestion environnementale du territoire.

- **L'Ae recommande d'être vigilant sur la compatibilité des schémas, plans, programmes présentés au regard de leur mise à jour actuelle (PO Feder, SDAGE, SAR) ou non réalisée (PEDMA, entre autre). Une échéance de revoyure au cours de l'exécution du PRPGD est à planifier.**

C/ État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement dresse un état des lieux du territoire et de ses enjeux concernant les différents compartiments identifiés. Une synthèse du contexte environnemental et des enjeux identifiés est présentée à partir de la page 98.

Sur la forme, la structure de l'état initial de l'environnement est claire, malgré le souci de typologie entre compartiment et thématique environnementale. Les données d'entrée sont issues des documents de planification ou des connaissances scientifiques existantes, de constat de l'impact de la gestion actuelle (2016) des déchets.

Globalement :

- les sources des données ne sont pas clairement identifiées ;
- l'impact de la gestion actuelle est présenté comme un constat qualifié de négatif, sans pour autant clairement faire de lien avec des mesures d'amélioration ;
- l'évolution tendancielle penche en faveur d'une dégradation.

- **L'Ae recommande de sourcer clairement les données présentées. L'Ae note également qu'il aurait été intéressant d'analyser les failles de la gestion actuelle afin d'identifier des leviers d'amélioration au lieu de simplement faire un constat d'impact négatif. Quant à l'évolution**

tendancielle, elle montre la nécessité de prioriser les thématiques et de hiérarchiser les actions dans le temps.

Sur le fond, l'état initial de l'environnement amène différentes observations :

Concernant la thématique Air :

Les unités des données présentées ne sont pas suffisamment claires. Sont-elles en référence à des surfaces ? Des quantités de déchets ? Des parts dans les émissions régionales par domaine géographique ? Qu'en est-il de ces émissions au regard des normes qui ne sont pas mentionnées ?

- **L'Ae recommande de clarifier les sources et références des données présentées.**

Concernant la thématique Pollution de l'eau :

L'approche est essentiellement qualitative en raison du manque de données quantitatives, ce qui ne permet pas d'identifier des priorités malgré une sensibilité forte constatée.

Concernant la Qualité des sols :

L'approche est essentiellement qualitative en raison du manque de données quantitatives, ce qui ne permet pas d'identifier des priorités malgré une sensibilité forte constatée.

Concernant la Ressource en eau :

L'évaluation de la consommation d'eau liée au traitement des déchets indique environ 2 000 m³ en 2016, sans mentionner de source à cette donnée qui paraît très faible.

- **L'Ae recommande de préciser la source des données présentées.**

Concernant les Énergies :

Malgré une sensibilité faible, la thématique énergie soulève plusieurs questions concernant l'évolution de la part de la consommation énergétique pour la gestion des déchets au regard de la part importante des énergies fossiles, de l'augmentation de la population.

- **L'Ae recommande de reconsidérer la sensibilité du secteur en fonction de l'évolution des énergies du territoire.**

Concernant les autres ressources :

La sensibilité de cette thématique est qualifiée de moyenne en raison de leur caractère limité et de la forte dépendance aux importations. Le manque de données qualitatives sur le sujet n'aide pas à identifier de manière objective l'état du territoire.

- **L'Ae rappelle l'objectif des principes de proximité et d'autosuffisances adaptés aux bassins de vie des PRPGD et recommande de détailler cette thématique.**

Concernant la Biodiversité et l'habitat :

Une gestion non conforme et non évaluée est identifiée comme source d'impact non négligeable au-delà de l'impact des pratiques réglementaires.

Avec une sensibilité forte, ce paramètre apparaît comme préjudiciable quant à l'évaluation de l'état initial du territoire sur cette thématique.

D'une part, la réglementation ne garantit pas une appropriation de celle-ci et encore moins leur mise en œuvre effective, d'autre part aucune donnée n'est présentée à ce titre. Par exemple, si l'on ne considère que le lagon, la pollution par les macro-plastiques et autres macro-déchets est bien visible sur certaines plages et celle par les micro-plastiques bien qu'invisible n'en est pas moins certainement présente. Ces déchets d'origine terrestre sont connus pour impacter significativement la faune marine.

- **L'Ae recommande de compléter l'état des lieux du PRPGD en considérant l'évaluation existante ou à créer concernant les macro-déchets et plastiques dans le milieu naturel.**

Concernant le Climat :

La sensibilité est qualifiée de faible malgré une présentation de fortes augmentations des proportions de gaz à effet de serre.

- **L'Ae recommande de reconsidérer l'état actuel de l'air (qualifié de meilleur qu'en métropole) comme un objectif à préserver et non comme un potentiel ou une marge de manœuvre confortable. Ce qui augmenterait sa sensibilité.**

Concernant les Risques :

La sensibilité est qualifiée de forte au regard de la situation sanitaire du territoire (offre médicale insuffisante, mauvaise gestion des déchets actuelle, absence récurrente de raccordement au réseau d'assainissement, insuffisance d'installation de traitement, dépôts sauvages...).

Concernant les Nuisances :

Cette thématique est qualifiée de sensibilité moyenne.

- **L'Ae recommande de considérer également la croissance effective des nuisances dans l'évaluation de sa sensibilité. Bien qu'une amélioration concernant les odeurs et le paysage soit indéniable, l'augmentation de la population et des niveaux de consommation sans appropriation de la notion de déchets pose régulièrement problème : les plages sont régulièrement souillées par de multiples déchets, les rivières sont souvent dans un état catastrophique, la gestion du ramassage des déchets induit régulièrement des problématiques d'odeurs pestilentielles, la multiplication des nuisibles et un paysage urbain dégradé.**

D/ Effets notables attendus sur l'environnement

L'analyse des effets notables est présentée à partir de la page 110, dix thématiques sont analysés selon cinq domaines :

1. Prévention des déchets :

Les impacts sont évalués de façon positive sur toutes les thématiques.

2. Captage et le tri à la source

Les thématiques air, énergie, climat, nuisances et autres ressources seraient impactés négativement. Soit la moitié des thématiques abordées.

3. Valorisation

Trois thématiques sont impactées positivement, quatre de façon positive mais à nuancer, une de façon négative, une de façon négative à nuancer et une neutre.

4. Traitement

Quatre thématiques sont impactées positivement, quatre de façon positive mais à nuancer, une de façon négative et une neutre.

Économie Circulaire

Trois thématiques sont impactées de façon positive, trois de façon positive mais à nuancer, et quatre sont non évaluables.

L'Ae note une amélioration globale de la situation mais cette amélioration risque d'être fortement réduite au regard des nombreux impacts négatifs prévues et de l'évolution tendancielle du territoire. Toute l'analyse étant purement qualitative, elle apparaît subjective.

➤ **L'Ae recommande :**

- **de revoir soit les objectifs arrêtés soit l'analyse de leur impact,**
- **de nuancer fortement l'impact positif de la thématique prévention. Sur les 5 objectifs de prévention, deux concernent la gestion du papier administratif. Ces objectifs, bien qu'important, ne permettent pas de quantifier leur part d'efficacité pour cette thématique majeure sur le territoire.**

E/ Mesures d'évitement, réduction ou compensation associées

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) sont présentées à partir de la page 119. Le tableau ne permet pas de distinguer les mesures d'évitement de celles de réduction ou de compensation.

Les mesures présentées sont majoritairement conceptuelles et non opérationnelles. Leurs impacts ne sont pas évalués, ce qui ne permet pas de mesurer leur efficacité ni la nécessité ou non de mise en place de mesures compensatoires.

➤ **L'Ae recommande :**

- **de distinguer les mesures selon leur caractère d'évitement, de réduction ou de compensation ;**
- **d'expliciter la mise en œuvre des mesures envisagées ;**
- **d'évaluer les impacts des mesures de réduction et d'évitement qui justifieront la mise en place ou non de mesure compensatoire.**

Au regard des nombreux effets négatifs identifiés, les mesures ERC mériteraient d'être détaillées et complétées.

III – PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE SANS LE PCAET, SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES, ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PLAN A ÉTÉ RETENU

Cette section est présentée à travers des présentations des différents scénarii envisagés : « au fil de l'eau », « scénario PRPGD » et une comparaison des deux.

A/ Perspectives d'évolution sans et avec le PRPGD

Les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement dans l'hypothèse où l'actuel projet de PRPGD ne serait pas mis en œuvre sont présentées via les projections de quantités de déchets produites sur le territoire en intégrant l'évolution prévisible de la population, l'évolution économique attendue et d'autres hypothèses comme la montée en puissance de la collecte des déchets ménagers.

Les perspectives d'évolution présentées laissent présager un avenir plutôt dégradé sans le PRPGD. Les attentes apparaissent donc grandes vis-à-vis de ce dernier.

La présentation des impacts du « scénario du projet de PRPGD » montre des impacts positifs concernant la pollution de l'eau, le climat et l'énergie même si la consommation d'eau et d'énergie est plus importante. Le gain est envisagé en termes de compensation de progression.

La qualité de l'air est tout de même impactée négativement avec la montée en puissance des transports liés à la gestion des déchets. L'étude précise que la quantification des impacts est à prendre avec discernement au regard des incertitudes liées à la méconnaissance de certains gisements.

- **L'Ae alerte sur la nécessité d'identifier les leviers d'amélioration des impacts de la gestion actuelle des déchets afin de mettre en cohérence les objectifs et les capacités opérationnelles du conseil départemental. Il serait intéressant par exemple de hiérarchiser les thématiques au regard de la situation actuelle et projetée et de prioriser dans le temps pour se concentrer d'abord sur l'urgent et le réalisable, et ensuite sur le moins urgent. La déception *in fine* pourrait être grande au regard des efforts fournis pour réaliser ce projet de plan.**
- **Par ailleurs, l'Ae encourage le Conseil Départemental à poursuivre ses efforts dans la définition des cibles à atteindre pour chaque action afin d'avoir une meilleure vision de l'efficacité de la mise en œuvre de son PRPGD et de leur participation à l'atteinte des objectifs stratégiques.**

B/ Solutions de substitution raisonnables

Les solutions de substitution raisonnables sont présentées au travers du paragraphe ci-avant.

- **L'Ae recommande ici d'envisager des solutions innovantes en matière de gestion de déchets qui pourraient faire l'objet de vigilance sur les pratiques mises en œuvre sur d'autres territoires et qui pourraient être envisagées à Mayotte. Par exemple des solutions de prévention autre que la simple sensibilisation ou amélioration de la connaissance, comme le sujet de l'importation de certaines catégories d'objets difficilement traités en fin de vie sur le territoire (emballage plastique notamment).**

C/ Exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu

Le scénario est présenté comme retenu au regard de 3 motifs principaux que sont des objectifs ambitieux, leur choix par concertation et le bilan environnemental positif par rapport au tendanciel.

- **L'Ae recommande de préciser la composition des comités consultatifs pour en apprécier leur représentativité.**
- **L'Ae félicite la mise en œuvre de la concertation pour justifier les choix arrêtés, cependant réitère sa recommandation de hiérarchisation et priorisation des objectifs certes ambitieux, mais dont elle fait un bilan plus mitigé au regard de l'évaluation de leurs impacts et de la situation actuelle pourtant régie par 3 différents plans existants.**

IV – MÉTHODOLOGIE ET DISPOSITIF DE SUIVI

A/ Méthodologie

La méthodologie de réalisation du rapport environnemental est précisée à partir de la page 127.

La méthodologie présentée, de façon très détaillée, n'appelle pas d'observations si ce n'est la fragilité de sa base au regard de l'absence de nombreuses données d'entrée. Il aurait été intéressant dans ce contexte de prioriser sur un nombre réduit d'objectifs opérationnels tout en se concentrant sur l'augmentation du nombre de données accessibles.

- **L'Ae recommande d'intégrer une stratégie d'amélioration de la connaissance (producteurs de données, mesures, acquisition) aux objectifs du plan.**

Le PRPGD de Mayotte a été élaboré de façon concomitante à son évaluation environnementale de façon à nourrir le PRPGD de son évaluation environnementale au fil de l'eau comme recommandé par l'ADEME qui préconise une construction itérative.

L'Ae apprécie la bonne compréhension du processus environnemental dans l'élaboration du PRPGD. L'Ae estime que la méthodologie est bien présentée et rend bien compte du processus d'intégration de l'évaluation environnementale dans l'élaboration du PRPGD mais regrette qu'une grande partie de ces méthodologies soient qualitatives.

B/ Dispositif de suivi et indicateurs

Le rapport environnemental du PRPGD comporte un tableau synthétisant l'ensemble des indicateurs de suivi environnemental en page 123.

Dix indicateurs sont ainsi présentés et associés à une ou plusieurs thématiques, à un objectif ou une mesure ERC. Sont également précisés l'unité de l'indicateur, sa fréquence de mise à jour et la source de la donnée.

L'Ae regrette que les indicateurs de résultats ne soient pas associés à des objectifs ciblés.

De plus, l'Ae s'interroge sur l'information fournie par certains indicateurs : par exemple le nombre de décharges sauvages ou dépotoirs correspond au nombre constaté ou au nombre d'évacuation/nettoyage ?

Un indicateur de suivi doit permettre de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre d'un projet et un indicateur de résultat l'efficacité du projet en lui-même. Les indicateurs mentionnés ne permettent pas de mesurer le suivi ou le résultat de la mise en œuvre du plan.

➤ **L'Ae recommande :**

- **d'associer des objectifs cibles chiffrés aux actions pour pouvoir mesurer l'efficacité de la mise en œuvre du PRPGD et mesurer ses résultats ;**
- **de revoir la définition des indicateurs de suivi en termes de pertinence avec les actions associées, en se demandant systématiquement ce qu'apporte l'indicateur défini.**